



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

DECLARATION LIMINAIRE DU SNUDI-FO 94 AU CSA_sD DU 5 SEPTEMBRE 2023

Cette rentrée se déroule dans un contexte extrêmement difficile pour tous les salariés avec l'effondrement du pouvoir d'achat, les attaques gouvernementales contre la sécurité sociale et la remise en cause des remboursements des soins et des médicaments, la flambée des prix... Ainsi le prix des fournitures scolaires a augmenté de 23% en un an pour un élève de l'école primaire.

Dans cette situation, avec la FGF-FO, le SNUDI-FO 94 revendique l'augmentation générale des salaires à hauteur de l'inflation, avec 10% d'augmentation de la valeur du point d'indice immédiatement, et l'ouverture de négociations pour le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000, à hauteur de 27,5% de la valeur du point d'indice.

Le « pacte » enseignant n'est en aucun cas une revalorisation. Il constitue une nouvelle attaque contre le Statut général et la grille de rémunération des fonctionnaires, et poursuit, avec son pendant le « CNR » et ses projets locaux de « l'Ecole, faisons-la ensemble », l'explosion du cadre national de l'Ecole. Le « pacte » remet en cause les différents corps de fonctionnaires et leurs spécificités et vise à créer une hiérarchie intermédiaire, qui individualise les salaires et la carrière et introduit le salaire à la tâche. Force Ouvrière rappelle sa revendication de retrait du pacte et d'augmentation générale des salaires.

A propos des valeurs de la République et de la laïcité

Beaucoup de choses sont affirmées au nom de la laïcité en cette rentrée. Rappelons que la laïcité de l'Ecole et de l'État suppose la séparation totale entre l'Ecole et l'État d'un côté, et les églises de l'autre côté. Le Président Macron et le Ministre Attal parlent de la défense de la laïcité alors que chaque année ils offrent plus de 12 milliards d'euros de fonds publics aux écoles privées, principalement catholiques ! Ils osent parler de laïcité alors qu'ils privent l'Ecole publique de tous les moyens nécessaires, alors que des milliers d'enseignants manquent à cette rentrée, et qu'ils poussent de ce fait de plus en plus de familles à choisir comme moindre mal d'envoyer leurs enfants à l'école privée !

Chacun comprend bien que, dans cette situation, l'annonce par le Ministre Attal de l'interdiction du port de l'« abaya » dans les écoles n'est qu'une opération de division et de diversion, un moyen de faire monter les tensions dans les établissements scolaires, de diviser la jeunesse, les enseignants, les parents. C'est une diversion par rapport aux vrais problèmes auxquels l'Ecole est confrontée et un moyen d'ostracisation et de dénonciation, une nouvelle fois d'une certaine catégorie de la jeunesse rendue responsable de la dégradation sociale.

A l'opposé des mesures gouvernementales, pour Force Ouvrière, « défendre la Laïcité », c'est agir pour l'abrogation des lois anti-laïques, pour l'arrêt des mesures de territorialisation et de privatisation de l'Ecole, pour le respect de la loi de 1905, qui assure la liberté de conscience et la neutralité de l'Etat, lequel ne reconnaît, ne

salarié et ne subventionne aucun culte (article 2 de la loi de 1905), pour le respect du principe « à l'École publique, fonds publics, à École privée, fonds privés ».

Direction d'école : le ministre Attal confirme et amplifie les projets destructeurs de ses prédécesseurs

L'été est décidément une période propice pour faire passer les mauvais coups contre les salariés, en témoigne la publication le 30 juillet par le gouvernement Macron-Borne des décrets d'application de la réforme des retraites, toujours massivement rejetée par les travailleurs et la population !

De la même manière, à quelques jours de la rentrée scolaire, le ministre Attal a choisi de faire paraître le décret n° 2023-777 relatif aux directeurs d'école en application de la loi Rilhac, qui a mis en place pour les directeurs « une délégation de compétences de l'autorité académique » et une « autorité fonctionnelle ».


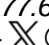
Avec ce décret, qui supprime le décret de 1989 sur la direction d'école et s'y substitue, le ministre Attal entend mettre en œuvre de manière significative la délégation de compétences des IEN vers les directeurs prévue par la loi Rilhac. Le directeur « animait l'équipe pédagogique », désormais, il « pilote le projet pédagogique » et « s'assure du suivi pédagogique et de la continuité des apprentissages de tous les élèves entre l'école maternelle et l'école élémentaire et entre l'école élémentaire et le collège. » Il « suscitait au sein de l'équipe pédagogique toutes initiatives destinées à améliorer l'efficacité de l'enseignement », le voilà maintenant responsable « d'engager des actions (...) permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement. » Il « aidait au bon déroulement des enseignements », il est dorénavant responsable de « veiller au bon déroulement des enseignements. » Autre nouveauté, le directeur est désormais responsable de « prendre toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'école sur le temps scolaire. » Et le nouveau décret précise que « le directeur d'école (...) a autorité sur l'ensemble des personnes intervenant dans l'école pendant le temps scolaire. » Ce décret consacre donc une modification profonde du rôle du directeur - dans l'objectif de le transformer en chef d'établissement - et par conséquent du fonctionnement de l'École publique. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard s'il est publié au moment où, avec le « pacte », le dispositif « Notre école, faisons-la ensemble », les évaluations d'école, l'expérimentation marseillaise..., le président Macron et le ministre Attal entendent accentuer la territorialisation de l'Éducation nationale et transformer l'École de la République en une myriade d'écoles autonomes.

Pour contraindre les directeurs à accepter le nouveau cadre qui leur est imposé, le décret prévoit une évaluation spécifique après trois ans d'exercice puis une fois tous les cinq ans, c'est-à-dire la périodicité prévue pour les évaluations d'école... Or, les directeurs d'école sont des professeurs des écoles et sont déjà évalués comme l'ensemble de leurs collègues dans le cadre des rendez-vous de carrière. Cette évaluation spécifique est donc destinée à faire peser une pression permanente sur les épaules des directeurs et constitue un pas supplémentaire vers un statut particulier.

Le décret prévoit par ailleurs que les directeurs bénéficieront chaque année d'une bonification d'ancienneté de 3 mois pour leur prochain changement d'échelon. Ainsi, après leur avoir refusé pendant des années toute revalorisation, le ministère concède une accélération de la carrière des directeurs dans le cadre d'un décret bouleversant le fonctionnement de l'École publique... Cette bonification d'ancienneté ne rend pas le décret plus acceptable ! Nul besoin de transformer les directeurs en managers ou en chefs d'établissement pour les augmenter !

De plus le décret 2023-782 du 16 août 2023, publié deux jours après le décret relatif aux directeurs d'école, relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale permet aux directeurs de suspendre l'accès de l'école à un élève et de

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL ☎ 01.43.77.66.81
Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - internet : snudifo94.fr -  snudifo94 -  @SNUDIFO94

saisir l'IA-DASEN de manière à le radier de l'école. Ce décret, qui ne mentionne à aucun moment l'inspecteur de l'Education nationale, établit donc dans le cadre de la loi Rilhac une nouvelle délégation de compétences des autorités académiques vers le directeur, désormais en première ligne, pour supporter les tensions et les pressions qui ne manqueront pas de survenir de toutes parts en cas de situation problématique avec un élève.

Avec la publication de ces décrets, le ministre Attal a donc décidé de franchir un pas significatif dans la remise en cause du fonctionnement de l'Ecole de la République. Le SNUDI-FO oppose aux projets destructeurs du ministre ses revendications :

- L'abrogation de la loi Rilhac et de ses décrets d'application !
- Le maintien du décret de 1989 sur la direction d'école !
- L'abandon de toutes les mesures visant à détruire l'Ecole publique : « pacte », expérimentation marseillaise, « Notre école, faisons-la ensemble », évaluations d'école...
- La satisfaction des revendications concernant la direction d'école : augmentation des décharges, aide administrative statutaire dans chaque école, 100 points d'indice pour tous les directeurs...
- Une augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice et le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis des années !

Rentrée scolaire dans le Val-de-Marne : L'Ecole publique manque de tout !

Les informations qui remontent au SNUDI-FO 94 montrent que, contrairement aux propos lénifiants du Ministre et de la nouvelle Rectrice de Créteil, en conséquence des décisions gouvernementales, dans le Val-de-Marne, l'Ecole publique manque de tout : enseignants, AESH, PSY-EN, médecins, infirmières, personnels administratifs pour les affectations et le respect du statut des PE, ...

Des ouvertures qui ne sont pas prononcées alors que les effectifs par classe sont pléthoriques

De nombreuses écoles ont effectué leur rentrée avec des effectifs pléthoriques, bien au-dessus des seuils. C'est le cas de la maternelle Parc-Est à Saint-Maur-des-Fossés et à la maternelle les Tulipes à Fresnes, dont les moyennes s'élèvent à 34 élèves en PS/MS. A l'école maternelle Anatole France de Champigny en REP+, ce sont les GS dédoublées qui sont à 18. A la maternelle Robespierre à Villejuif, ce sont les PS et MS qui sont à 29 et 30, à l'élémentaire Est Libération à Vincennes les cycle 3 sont à 28,5 pour un seuil à 27 ; c'est aussi le cas à l'école élémentaire de Noisieu qui est à plus de 28 de moyenne en CE2, CM1 et CM2 ou encore à l'élémentaire Parc Est à St-Maur avec plus de 29 de moyenne sur les CE2 CM1 CM2....

Le SNUDI-FO 94 est intervenu à plusieurs reprises auprès de la Direction académique pendant les congés et jusqu'à la veille de ce CSAsD pour appuyer les demandes transmises par les collègues et exiger que les ouvertures soient prononcées sans attendre ! Des audiences d'école ont été obtenues par le syndicat jeudi 31 août. Suite à ces interventions, de premières classes ont été ouvertes comme à la maternelle Marcel Cachin à Choisy-le-Roi, la maternelle Joliot Curie à Champigny et à la maternelle Parmentier à Maisons-Alfort.

Nous revendiquons lors de ce CSAsD l'ouverture immédiate de toutes les classes demandées par les écoles, aucune fermeture de classe ne doit être prononcée lors de ce CSA ! Compte-tenu des arrivées tardives d'élèves, très fréquentes dans les écoles du Val-de-Marne, nous demandons aussi que des ouvertures puissent être prononcées après le CSAsD.

Une rentrée sans les moyens humains nécessaires

Mercredi 30 août, lors d'une audience accordée au SNUDI-FO 94, la DSDEN du Val-de-Marne expliquait qu'il n'y avait plus d'enseignants, titulaires ou stagiaires, à affecter.

Des postes réservés aux stagiaires et rendus inaccessibles aux titulaires lors des opérations du mouvement ont dû être libérés, puisque le département accueillera moins de stagiaires qu'escompté. De nombreux postes que les collègues titulaires n'ont pu obtenir au mouvement se retrouvent ainsi vacants !

Parallèlement, de nombreux collègues à temps partiel et des directeurs d'école n'ont pas de compléments de service d'affecté et apprennent qu'ils n'en auront pas dans un avenir proche !

Enfin, des stagiaires font leur rentrée sans binôme !

Les contractuels ont commencé à être affectés jeudi 31 août, sur des postes vacants, sans qu'ils n'aient pu avoir ni formation ni préparation sérieuse pour leur prise de fonction.

La Direction académique nous informait également que tous les postes restés vacants à l'issue de la phase d'ajustement du mouvement avaient été listés et envoyés au Pôle remplacement de la DSDEN, pour y affecter des titulaires remplaçants, qui ne pourront donc assurer leurs missions de remplaçants pendant cette année scolaire. C'est donc l'assurance, dans les prochaines semaines, d'avoir des classes surchargées, faute de remplaçants, au mépris du fonctionnement de l'École et des conditions de travail déjà précaires.

Nombre de ces remplaçants sont affectés sur des fractions de postes non pourvues, en complément des collègues à temps partiel et, bien souvent, sans tenir compte des obligations personnelles (parcours de soins, garde d'enfants en crèche, ...) de ces derniers.

Une rentrée dont les élèves en situation de handicap sont les premières victimes

L'enseignement spécialisé n'est pas en reste. En ce jour de rentrée, 25 ULIS n'avaient pas d'enseignants nommés. C'est le cas des deux ULIS de Choisy-le-Roi, de celles des écoles élémentaires les Guiblets ou Mendès France à Créteil, ... Les consignes données par la DSDEN sont d'inclure systématiquement les élèves d'ULIS dans les classes banales jusqu'à ce qu'un enseignant soit nommé sur l'ULIS. C'est la mise en place à marche forcée de l'Acte II de l'inclusion scolaire et la remise en cause du droit pour tout élève en situation de handicap de bénéficier d'une structure adaptée à la nature ou au degré de son handicap.


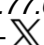
Des PSY-EN manquent également partout : à Choisy-le-Roi, à Villeneuve-le-Roi, à Marolles-en-Brie, tout comme les postes de RASED qui ne sont pas pourvus comme à Orly ou à Maisons-Alfort.

Quant aux AESH, malgré l'annonce médiatique du recrutement de 400 nouveaux AESH dans le département, il en manque partout, comme à la maternelle Joliot Curie à Orly qui se voit doter de 2 AESH pour 5 élèves qui ont des notifications individuelles à 100 % et qui ne peuvent être scolarisés sans la présence d'un AESH et qui ne bénéficient que de 8 ou 9h d'accompagnement sur 24, ou encore à l'école des hautes bruyères à Villejuif qui a 3 AESH pour 13 élèves notifiés dont 3 à 100 % du temps scolaire...

Le SNUDI-FO 94 rappelle ses revendications :

- Ouverture immédiate de toutes les classes nécessaires !
- Recrutement immédiat de tous les personnels indispensables !
- Aucun sureffectif dans les classes n'est acceptable : création de toutes les classes nécessaires !
- Aucune classe ne doit fermer : annulation de toutes les fermetures !
- Aucun poste ne doit rester vacant : recrutement immédiat de tous les personnels nécessaires !
- Aucun élève ne doit perdre d'heures de cours : remplacement immédiat de tous les collègues absents !
- Aucun élève à besoins particuliers ne doit être privé de place dans la structure spécialisée pour laquelle il bénéficie d'une notification ou (et) de son AESH, sur toutes les heures indiquées par les MDPH : recrutement de tous les AESH nécessaires !
- Aucun collègue ne doit se voir imposer une affectation impossible à assumer sans mettre en péril sa santé ou son équilibre familial !

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL ☎ 01.43.77.66.81
Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –  snudifo94 –  @SNUDIFO94